



EAU / ASSAINISSEMENT

LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU EN SEINE-ET-MARNE



Pour préserver la qualité de l'eau distribuée aux seine-et-marnais, le Département propose aux collectivités son expertise technique et sa participation financière dans les projets visant la protection de la ressource en eau.

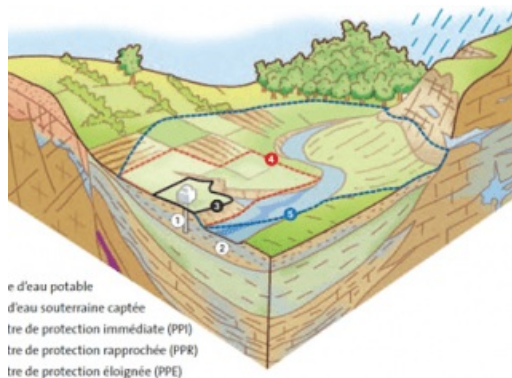


Créé le: 4/04/2023

L'accompagnement technique du Département

Le Département offre aux collectivités une assistance technique à travers plusieurs [offres ID77](https://www.id77.fr/fr/offres) (<https://www.id77.fr/fr/offres>). Dans le domaine de la protection de la ressource en eau, cet accompagnement se traduit par :

- L'assistance dans la délimitation des aires d'alimentation de captage (pollutions diffuses) et des périmètres de protection de captages (pollutions ponctuelles) ;
- L'aide à la mise en œuvre des programmes d'actions permettant de faire évoluer les pratiques agricoles ;
- L'accompagnement pour la réduction des produits phytosanitaires dans les zones non-agricoles ;
- Le suivi de la performance du réseau afin de limiter le gaspillage ;
- L'appui intellectuel pour toute étude relative à la préservation de qualité de l'eau (PGSSE, schéma directeur, diagnostic, étude de gouvernance,...).



Restaurer les zones humides

Pour mener à bien ces actions, le Département s'appuie sur son service de l'eau potable et des milieux aquatiques (SEPoMA).



Pour bénéficier d'un accompagnement technique pour la préservation de vos ressources en eau, choisissez l'offre correspondant à votre projet dans le [catalogue d'ID77](https://www.id77.fr/fr/publications/catalogue-des-offres-id77) (<https://www.id77.fr/fr/publications/catalogue-des-offres-id77>), thématique Eau / Assainissement

L'accompagnement financier du Département

Conformément à sa politique de l'eau, le Département accompagne les collectivités sur le plan financier avec l'attribution de subventions. Ces dernières sont exclusivement destinées aux communes rurales et à leurs groupements. Cependant, quelques communes urbaines intégrées dans des projets comprenant des communes rurales peuvent être, par dérogation, considérées comme rurales et ainsi bénéficier d'une aide financière. Les taux des subventions accordées dans le cadre de la protection de la ressource en eau varient en fonction de la nature

du projet :

- Périmètre de protection de captage pour des forages pérennes : 30 % ;
- Rebouchage des captages abandonnés pour l'alimentation en eau potable : 30 % ;
- Travaux de sécurisation en lien avec les périmètres ou les préconisations de l'ARS : 30 % ;
- Travaux de sécurisation pour captage mis en sommeil : 30 % ;
- Etude aire d'alimentation de captage : 10 %.



Pour avoir des renseignements sur la composition des dossiers de demande de subvention, veuillez contacter le Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques eloise.cita@departement77.fr au 01.64.14.76.65

CHIFFRES-CLÉS

45%

des captages prioritaires

à protéger des pollutions diffuses

34%

des captages

concernés par un programme d'action opérationnel en 2021

82,9%

de la population départementale

est alimentée par un captage protégé

LIENS UTILES

- [Une démarche de préservation ou reconquête de la qualité de la ressource \(https://eau.seine-et-marne.fr/fr/actualites/aac-definition-par-decret-des-modalites-de-mise-en-place-dune-demarche-de-preservation\)](https://eau.seine-et-marne.fr/fr/actualites/aac-definition-par-decret-des-modalites-de-mise-en-place-dune-demarche-de-preservation)
- [Protection des captages - pollutions diffuses \(https://eau.seine-et-marne.fr/fr/protection-des-captages-pollutions-diffuses\)](https://eau.seine-et-marne.fr/fr/protection-des-captages-pollutions-diffuses)
- [Protection Des Captages - Pollutions Accidentelles \(https://eau.seine-et-marne.fr/fr/protection-des-captages-pollutions-accidentelles\)](https://eau.seine-et-marne.fr/fr/protection-des-captages-pollutions-accidentelles)